

ANNEXE 14

Plan de gestion cynégétique "lièvre variable"

Périodes de chasse

Jeudi, samedi et dimanche uniquement.

Gestion des prélèvements

Le prélèvement individuel est limité à un lièvre par jour et par chasseur.

Modes de chasse autorisés

Chasse individuelle ou en battue.

PARTIE IV : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux articles L.122-4 et suivants du Code de l'environnement, le présent document constitue le rapport d'évaluation environnementale du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) des Alpes de Haute-Provence.

L'article L.122-4 du Code de l'environnement stipule que font l'objet d'une évaluation environnementale les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant (...) dès lors qu'ils sont prévus par des dispositions législatives ou réglementaires, pour lesquels une évaluation des incidences Natura 2000 est requise en application de l'article L414-4.

Le SDGC des Alpes de Haute-Provence est soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre de la liste locale déterminée par arrêté préfectoral du 04/03/2014. De ce fait, il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

C'est l'article L.122-6 du code de l'environnement qui définit le contenu de cette évaluation. L'article R.122-20 en précise le contenu

1. PRESENTATION GENERALE DU SDGC

QU'EST-CE QU'UN SDGC ?

Instauré par la loi "chasse" du 26 juillet 2000, le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) est un outil de planification, juridiquement opposables aux chasseurs, dont la vocation est d'exposer :

- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier, les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement, les prescriptions relatives à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée, les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- les actions menées en vue de préserver, de protéger, par des mesures adaptées, ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

CONTENU DU SDGC

Le SDGC des Alpes de Haute-Provence présente un inventaire des principales espèces de gibier chassable présentes dans le département. Il s'articule autour de trois thématiques : la gestion des espèces, l'éthique de la chasse et la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, la formation et la communication.

METHODE D'ELABORATION DU SCHEMA

Les éléments descriptifs (structures, gibier...) figurant sur les schémas précédents n'ont pas été repris dans celui-ci qui se veut plus concis. Chaque thème retenu se décompose en plusieurs volets pour lesquels des objectifs ont été définis.

Articulation avec les documents de programmation existants et à venir

Le SDGC dont la préservation de la biodiversité et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique constituent les principaux enjeux environnementaux, s'articule de manière cohérente avec les programmes réalisés par l'administration et les établissements publics.

Plan régional de l'agriculture durable

L'article L425-1 du code de l'environnement stipule que ce schéma doit être compatible avec le plan régional de l'agriculture durable. Celui-ci n'a pas été établi à ce jour.

Programme régional forêt et bois de la Région PACA (en cours d'élaboration)

L'article L425-1 du code de l'environnement dispose que ce schéma doit être compatible avec le programme régional de la forêt et du bois.

Schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires

L'article L425-1 du code de l'environnement précise que ce schéma doit prendre en compte le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires. L'arrêté en définissant le contenu n'est pas encore publié.

Le SDGC consacre une rubrique entière aux risques sanitaires.

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le SRCE constitue la déclinaison régionale de la trame verte et bleue, qui a pour objectif de préserver de grands ensembles naturels identifiés comme des réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors les reliant.

Orientations régionales de gestion de la faune et l'amélioration de ses habitats (ORGFH).

Les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique des Alpes de Haute-Provence s'inscrivent dans le cadre des ORGFH dont elles constituent la contribution des chasseurs.

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT).

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le champ d'action du SDGC englobe l'ensemble du département des Alpes de Haute-Provence.

TERRITOIRE

D'une superficie de 692.500 ha, les Alpes de Haute-Provence se situent au carrefour des Alpes et de la Méditerranée. L'altitude s'étend de 260 mètres au sud à plus de 3.000 m au nord-est, présentant une grande diversité de paysages :

- les collines et plateaux de Haute-Provence, au sud-ouest, séparés en deux par la Durance. Le relief y est doux et façonné par les activités agricoles (oliveraies, lavandes...);
- la moyenne montagne des Préalpes où la forêt est très présente, est creusée de vallées parfois encaissées ;
- les montagnes alpines, au nord-est, couvrent $\frac{1}{4}$ du territoire.

HYDROGRAPHIE

Les principaux cours d'eau des Alpes de Haute-Provence sont la Durance, le Verdon, l'Ubaye et le Var, alimentés par un réseau secondaire dense, caractérisé par un régime nivo-pluvial, qui fait apparaître deux périodes de basses eaux : en été et en hiver. Le département compte aussi 10 grands lacs.

CLIMAT

Le climat des Alpes de Haute-Provence est étroitement lié au relief et à la latitude. L'air y est sec, les précipitations souvent brutales et irrégulières, notamment en été. Le quart sud-ouest du département ainsi que les vallées de la Durance et du Buëch sont soumis à un climat de type méditerranéen, caractérisé par un été chaud et sec. Le climat devient montagnard en altitude (Monges, rive gauche du Verdon et montagne de Lure). Le nord-est du département est soumis au climat alpin, caractérisé par de grands écarts de températures entre l'été et l'hiver.

POPULATION

En 2017, la population recensée par l'Insee, 163.915 habitants, représentait une densité de 24 habitants au km² dont 59 % en milieu rural. Concentrée essentiellement dans la vallée de la Durance, elle est relativement âgée.

ECONOMIE

Le département des Alpes de Haute-Provence a développé son activité essentiellement dans le secteur des commerces, transport et services (40 %) et de l'administration publique (38 %) (Insee, 2016).

L'activité agricole, qui représente 6 % des emplois, s'étend sur 27 % de la surface totale du département (Conseil départemental 04). Les cultures intensives du val de Durance (pommiers et poiriers, céréale, vigne) présentent la plus forte dynamique de développement du département. Néanmoins, la déprise agricole participe à la fermeture des milieux, avec la perte de bosquets et de haies, éléments constituant des corridors de déplacement pour la faune sauvage qui y trouve nourriture et abri.

La forêt, qui progresse régulièrement dans le département, recouvre aujourd'hui 58 % de sa superficie (Observatoire de la forêt méditerranéenne, 2019).

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Les Alpes de Haute-Provence disposent d'une grande richesse floristique et faunistique caractérisée par un étagement de la végétation (étages méso-méditerranéen, supra-méditerranéen, montagnard, sub-alpin, alpin et nival).

Outils de gestion, protection et connaissance

a) Zones d'inventaire

Les zones naturelles d'intérêt écologique et floristique et faunistique (ZNIEFF) sont des espaces naturels qui abritent une biodiversité remarquable. Deux types de zones sont définis :

- Zones de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.
- Zones de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels riches et peu modifiés possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les Alpes de Haute-Provence comptent 163 ZNIEFF.

b) Zones de protection réglementaires

• Un parc national

Le Parc national du Mercantour comprend six communes des Alpes de Haute-Provence (Allos, Colmars-les-Alpes, Uvernet-Fours, Barcelonnette, Jausiers et Val d'Oronaye). Il possède un cœur de parc (zone où la chasse n'est pas autorisée) d'une superficie de 68.500 ha dont 15.445 ha dans les Alpes de Haute-Provence.

- **Deux parcs naturels régionaux**

Le parc naturel du Luberon s'étend sur 185.000 hectares, répartis sur 77 communes dont 26 dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Quant au parc naturel du Verdon, il couvre 188.000 hectares dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var.

- **Une réserve naturelle régionale**

La réserve de Saint Maurin, située sur la commune de La Palud(Verdon), s'étend sur une superficie de 24,75 ha.

- **Deux réserves naturelles géologiques**

La réserve géologique du Luberon couvre une superficie de 69.663 hectares sur 20 communes dont 9 dans les Alpes de Haute-Provence.

Le Geoparc de Haute-Provence s'étend sur un territoire de 2.300 km² entre Alpes de Haute-Provence et Var.

- **10 arrêtés préfectoraux de protection de biotope**

Les arrêtés de biotope réglementent diverses activités dans les Alpes de Haute-Provence. Dans ce cadre, la chasse est interdite par l'un d'eux sur 44,96 ha de la commune de Valensole.

c) Territoires labellisés

- **Une réserve de biosphère**

La réserve de biosphère Luberon-Lure, l'une des 14 réserves de biosphère de l'Unesco en France, a pour vocation d'œuvrer sur le développement durable et sur la conservation de la biodiversité. En 1997, le Parc naturel régional du Luberon a été intégré au réseau des réserves de biosphère puis le territoire a été étendu, en 2010, à la montagne de Lure pour devenir la Réserve de biosphère Luberon-Lure.

- **Natura 2000**

Natura 2000 est un réseau de sites naturels désignés au titre des directives européennes "Oiseaux" et "Habitats, faune, flore" pour enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau est constitué de deux types de zones :

- Les zones de protection spéciale (ZPS), qui participent à la préservation d'oiseaux d'intérêt communautaire,
- Les zones spéciales de conservation (ZSC), qui présentent un intérêt pour le patrimoine naturel qu'elles abritent. En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un site peut avoir le statut de site d'intérêt communautaire (SIC) ou de ZSC.

Dans les Alpes de Haute-Provence, 27 sites Natura 2000 couvrent 196.873 ha soit près de 30 % de la superficie départementale.

La prise en compte des interactions entre les sites Natura 2000 et le SDGC fait l'objet d'une rubrique spécifique "Evaluation des incidences Natura 2000".

NATURA 2000 au 1er janvier 2019

Avancement du réseau Directive Habitats

☐ ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Avancement des DOCOB Directive Oiseaux

++++ DOCOB en animation

Directive Oiseaux

☐ ZPS : Zone de Protection Spéciale

Avancement des DOCOB : tous les DOCOB sont approuvés Directive habitats

■ DOCOB en animation

■ DOCOB sans animation

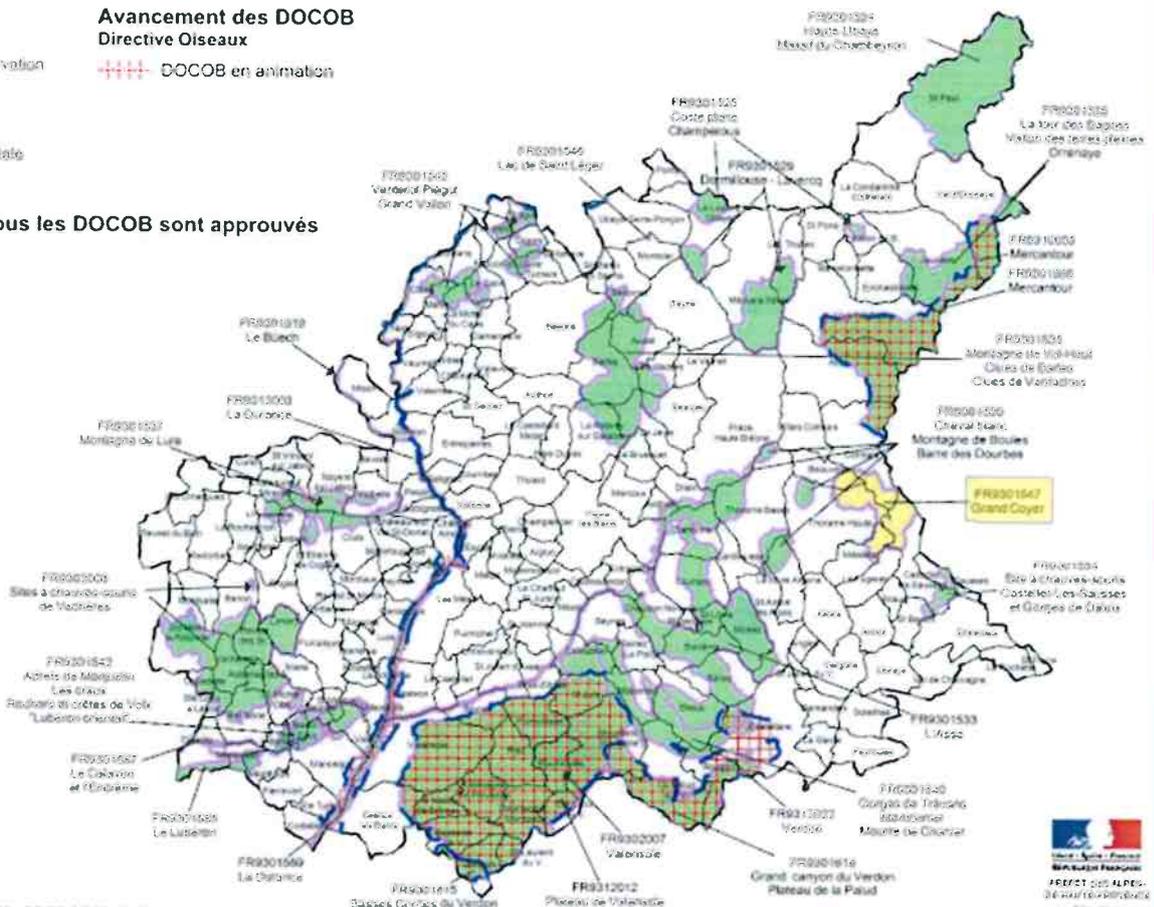
Un Préfet coordonnateur est désigné pour les sites interdépartementaux. Les DOCOB sont réalisés par le département dont le Préfet a été désigné comme coordonnateur.

- Le Préfet des Alpes de Haute-Provence a été désigné pour les sites :
"La Durançe" (FR9301509) ;
"Basses Gorges du Verdon" (FR9301615) ;
"Grand Canyon du Verdon - Plateau de La Palud" (FR9301616) ;

- Le Préfet des Hautes-Alpes a été désigné pour le site :
"Le Buech" (FR9301519) ;

- Le Préfet des Alpes-Maritimes a été désigné pour le site :
"Le Mercantour" (FR9301599) ;

- Le Préfet du Valais a été désigné pour les sites :
"Le Colvaion et l'Incréna" (FR9301587) ;
"Le Luberon" (FR9301585) ;



Sources : IGN BD CARTO - DREAL PACA M2006 - DDT DOCOB 2017
Réalisation GDT/SQI/PD/AT/OC - Collée 01/2019 - N2000_avancement xbr

d) Réserves de chasse

• 60 réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS)

Une réserve de chasse et de faune sauvage est une zone de quiétude pour les animaux. Elle est généralement créée à l'initiative du détenteur du droit de chasse et toute association communale de chasse agréée est tenue de mettre en réserve 10 % de son territoire. La pratique de la chasse y est interdite ainsi que toute autre activité susceptible de déranger la faune sauvage.

Les 60 RCFS du département couvrent une superficie de 17.538 ha.

• 24 réserves-refuges à ce jour

Une réserve-refuge, zone de quiétude pour les animaux, est créée à l'initiative d'une société de chasse.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROBABLE EN L'ABSENCE DE SDGC

Le chasseur est un acteur économique d'importance pour le développement des territoires ruraux des Alpes de Haute-Provence avec des dépenses conséquentes liées à l'exercice de la chasse, au territoire, à la pratique de la chasse...

Par ailleurs, des structures cynégétiques organisent des manifestations conviviales ouvertes au grand public et concourent ainsi à l'animation des territoires ruraux et à la vie sociale.

En outre, les chasseurs contribuent à la limitation des dégâts de grand gibier, ils indemnisent les dégâts causés par ces animaux aux cultures agricoles et participent financièrement à la protection des cultures.

Les chasseurs apportent une plus-value aux milieux naturels en les entretenant et par une gestion durable des espèces visant à préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

L'absence de schéma se traduirait par un maintien des pratiques actuelles.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX POUR LES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

La préservation/restauration de la biodiversité est un enjeu environnemental majeur. Il figure sur le SRADETT et c'est l'objet même du schéma régional de cohérence écologique.

Le SDGC, qui tend vers un maintien de l'activité cynégétique qui préserve les habitats de la faune et la biodiversité, propose des actions telles qu'aménagements favorables (haies, bords de champs), cultures à gibier, réserves de chasse, entretien des milieux ouverts, gestion des espèces en veillant à la préservation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, piégeage lequel permet de limiter la prolifération d'espèces invasives "*susceptibles d'occasionner des dégâts*".

3. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES PERMETTANT DE REpondre A L'OBJET DU SCHEMA DANS SON CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

Plusieurs mesures prévues dans le précédent schéma n'ayant pas pu être traitées, la plupart n'ont pas été reconduites malgré leur intérêt.

Ce schéma départemental de gestion cynégétique, qui fixe des objectifs en vue d'assurer un avenir à la faune sauvage et à ses habitats répond de manière efficiente aux exigences d'efficacité environnementale et agro-sylvo-cynégétique.

4. EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SDGC A ETE RETENU, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La chasse est un vecteur de cohésion sociale et de partage qui représente une occasion de brassage intergénérationnel et sociologique. C'est aussi une source de développement économique pour les territoires ruraux.

L'élaboration du schéma a permis de réexaminer les conditions d'exercice de la chasse, de créer une rubrique visant à recruter et à faciliter l'intégration de nouveaux chasseurs et de développer les volets "risques sanitaires", "formation-communication" et "sécurité".

L'objectif principal du SDGC est d'assurer le maintien de l'activité cynégétique en harmonie avec la préservation de la biodiversité et des habitats de la faune. La dégradation de l'environnement aurait un impact direct sur les différents écosystèmes et irait à l'encontre des objectifs fixés dans le cadre du SDGC. Les chasseurs s'investissent donc pour limiter leur impact sur le milieu naturel et protéger les populations.

5. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SDGC SUR L'ENVIRONNEMENT

SUR LA SANTE HUMAINE

Impact positif du rôle des chasseurs par le suivi sanitaire de la faune sauvage :

- rôle de veille sanitaire exercée dans le cadre du réseau SAGIR et de la constitution d'une sérothèque,
- la Fédération des chasseurs réalise des formations à l'examen initial du gibier,
- le SDGC prévoit la mise en place d'un diagnostic d'équinococose alvéolaire,
- le SDGC prévoit la mise en place d'un suivi de la trichinellose et de maladie d'Aujeszki (sangliers)
- le schéma favorise la prévention de la PPA par l'encouragement à déclarer tout sanglier présentant un aspect sanitaire douteux.

En outre, la viande de gibier a aussi un impact positif sur la santé humaine de par ses qualités nutritionnelles remarquables, de par sa faible teneur en matières grasses, sa richesse en protéines et minéraux...

SUR LA POPULATION

Dans le schéma, un chapitre est consacré à la sécurité. Il liste les règles de sécurité obligatoires et donne des consignes de sécurité supplémentaires. La Fédération des chasseurs s'investit pour la sécurité des chasseurs et des non chasseurs en communiquant sur ce sujet, en organisant des formations sur la sécurité à l'attention des chefs de battue, en mettant l'accent sur ce point lors des formations préalables à l'examen du permis de chasser.

En outre, tous les chasseurs vont désormais bénéficier d'une remise à niveau décennale.

SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, LA FAUNE ET LA FLORE

Le schéma fixe des objectifs vers lesquels il convient de tendre en vue d'assurer un avenir à la faune sauvage et à ses habitats afin d'améliorer la biodiversité du territoire.

L'estimation des populations, par le biais de comptages, de suivis des prélèvements, permet d'établir des programmes de gestion des espèces favorables à la biodiversité, notamment l'élaboration des plans de chasse. Ces plans de chasse tiennent compte des effectifs de gibier mais aussi des dégâts qu'une surpopulation entraînerait sur la flore. Etablis en concertation avec la DDT, l'OFB et l'ONF, ils visent à respecter l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le schéma présente plusieurs actions dont l'impact est positif : adaptation des prélèvements aux effectifs, mise en œuvre de plans de gestion, maintien de haies, création de réserves "petit gibier". La Fédération des chasseurs participe au financement des aménagements cynégétiques réalisés par les sociétés de chasse, eux aussi favorables à la biodiversité.

Quant aux incidences éventuelles des cultures pour le petit gibier, du lâcher de petit gibier et de l'agrainage, les mesures du schéma permettent de les éliminer, comme précisé dans le § 6.

SUR LES SOLS

Le schéma et l'activité cynégétique n'ont pas d'impact sur les sols.

SUR LES EAUX

Le plomb contenu dans les cartouches, en tombant dans l'eau, se dissout. Il augmente la concentration des métaux lourds et est susceptible de transmettre le saturnisme au gibier d'eau. L'arrêté ministériel 9 mai 2005 a modifié l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse et à la destruction des animaux nuisibles. Il interdit « *l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides mentionnées à l'article L.424-6 du code de l'environnement* ». Ainsi, un chasseur à moins de 30 m d'un plan d'eau qui tire en sa direction doit utiliser des munitions de substitution.

La chasse au gibier d'eau est assez peu pratiquée dans les Alpes de Haute-Provence.

SUR L'AIR

Le schéma et l'activité cynégétique n'ont pas d'impact sur l'air.

SUR LE BRUIT

Il est interdit à toute personne, placée à portée d'arme des habitations, caravanes, bâtiments d'exploitation agricoles ou industriels, stades, lieux publics, bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer dans leur direction. De plus, le schéma préconise de limiter la proximité avec les habitations.

Le bruit de la détonation d'une arme à feu se dissipe au cours de sa propagation et est amortie par les éléments du milieu naturel.

SUR LE CLIMAT

Le schéma et l'activité cynégétique n'ont pas d'impact sur le climat.

SUR LE PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

La chasse fait partie intégrante du patrimoine culturel départemental.

Par ailleurs, le schéma et l'activité cynégétique n'ont pas d'impact sur le patrimoine architectural et archéologique.

SUR LES PAYSAGES

Le schéma propose diverses actions en faveur des milieux : maintien/plantation de haies, création de bords de champs, entretien des milieux ouverts.

6. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER LES INCIDENCES DOMMAGEABLES DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT ET EN ASSURER LE SUIVI.

Actions	Impact potentiel	Critères d'élimination	Indicateurs de suivi
Cultures à petit gibier	Modification du milieu par l'apport de nouvelles espèces ou d'intrants.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ privilégier l'utilisation de parcelles agricoles abandonnées, • produits phytosanitaire interdits 	Nombre de dossiers financés (après vérification par le service technique)
Agrainage du sanglier	Concentration d'animaux.	<ul style="list-style-type: none"> • l'agrainage ne peut être autorisé qu'après signature d'une convention entre le détenteur du droit de chasse et la Fédération des chasseurs, • est autorisé l'agrainage linéaire diffus pratiqué en milieu forestier, à plus de 500 m des lisières ou exceptionnellement en un point fixe dans les territoires forestiers d'altitude comprise entre 1.000 et 1.600 mètres, à plus de 500 mètres des cultures. 	Nombre de conventions signées
Lâcher de petit gibier	Pollution génétique par hybridation avec les souches originelles	<ul style="list-style-type: none"> • animaux lâchés issus de souches sélectionnées se rapprochant le plus possible des souches sauvages. • l'arrêté préfectoral n°2000-479 interdit le lâcher de perdrix rouge sur les zones de présence de la bartavelle 	Nombre d'actions financées

Compte tenu de l'absence d'incidence significative, l'instauration de mesures de compensation n'a pas lieu d'être.

7. PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR LE RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET LORSQUE PLUSIEURS METHODES SONT DISPONIBLES, UNE EXPLICATION DES RAISONS AYANT CONDUIT AU CHOIX OPERE

Afin d'ajuster au mieux la démarche d'évaluation environnementale à l'élaboration du SDGC, ce travail a été conduit en interne.

La première étape de l'évaluation environnementale a consisté à dresser l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné (le département des Alpes de Haute-Provence), les perspectives d'évolution probables si le schéma n'est pas mis en œuvre, et à identifier l'enjeu primordial de la zone considérée.

Ont ensuite été présentées les raisons pour lesquelles le projet de SDGC a été retenu et pourquoi sa substitution par d'autres solutions ne paraît pas appropriée.

Les effets probables notables de la mise en œuvre du SDGC sur l'environnement et sur les sites Natura 2000, de même que les mesures d'évitement/réduction/suivi/compensation, au regard des incidences du SDGC sur l'environnement, ont été traitées. En l'absence d'incidence significative, aucune mesure de compensation n'est proposée.

8. RESUME NON TECHNIQUE

L'activité cynégétique est une source de développement économique pour le développement des territoires ruraux des Alpes de Haute-Provence avec des dépenses conséquentes liées à l'exercice de la chasse, au territoire, à la pratique de cette activité...

Des structures cynégétiques organisent des manifestations conviviales ouvertes au grand public et concourent ainsi à l'animation des territoires ruraux et à la vie sociale.

La chasse est un vecteur de cohésion sociale et de partage qui représente une occasion de brassage intergénérationnel et sociologique.

En outre, les chasseurs contribuent à la limitation des dégâts de grand gibier, indemnisent les dégâts causés par ces animaux aux cultures agricoles et participent financièrement à la protection des cultures. Ils apportent une plus-value aux milieux naturels en les entretenant et par une gestion durable des espèces qui tend à préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique des Alpes de Haute-Provence, issu de la loi "chasse" de juillet 2000, et opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département, figurent les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, les actions tendant à améliorer la pratique de la chasse, celles menées en vue de préserver, protéger ou restaurer les habitats naturels de la faune sauvage, les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et celles permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Il s'articule autour de trois thématiques : la gestion des espèces, l'éthique de la chasse et la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, la formation et la communication.

Ce schéma s'accompagne du présent résumé et de l'évaluation environnementale qui présente les performances du SDGC en regard des thématiques environnementales.

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'article L.122-4 du Code de l'environnement stipule que font l'objet d'une évaluation environnementale les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant (...) dès lors qu'ils sont prévus par des dispositions législatives ou réglementaires, pour lesquels une évaluation des incidences Natura 2000 est requise en application de l'article L.414-4. Le SDGC des Alpes de Haute-Provence étant soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre de la liste locale déterminée par arrêté préfectoral du 04/03/2014, il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale dont l'article L.122-6 du code de l'environnement définit le contenu qui est précisé par l'article R.122-20.

Articulation avec les documents de programmation existants et à venir

Le SDGC dont la préservation de la biodiversité et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique constituent les deux principaux enjeux environnementaux, s'articule de manière cohérente avec les programmes réalisés par l'administration et les établissements publics :

- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
- les orientations régionales de gestion de la faune et l'amélioration de ses habitats (ORGFH),
- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT).

Le plan régional de l'agriculture durable de PACA, le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires et le programme régional forêt et bois de la Région PACA n'ont pas été établis à ce jour.

Etat initial de l'environnement

Le périmètre d'application du SDGC correspond au département des Alpes de Haute-Provence.

D'une superficie de 692.500 ha, ce département présente une grande diversité de paysages et une grande richesse floristique et faunistique.

Le climat, de type méditerranéen, devient montagnard en altitude alors que le nord-est du département est soumis au climat alpin. L'air est sec, les précipitations souvent brutales et irrégulières. Les étés sont très chauds, les hivers frais (froids en altitude).

Les 163.915 habitants du département représentent une densité de 24 habitants au km². Concentrée essentiellement dans la vallée de la Durance, la population est relativement âgée.

L'activité principale se situe dans les secteurs marchands, le transport, les services et l'administration publique. L'activité agricole, qui représente 6 % des emplois, couvre 27 % de la surface du département et la forêt 58 %.

Outils de gestion, protection et connaissance

- 163 ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique et floristique et faunistique),
- Le Parc national du Mercantour,
- Deux parcs naturels : le parc naturel du Luberon et celui du Verdon
- La réserve naturelle régionale de Saint Maurin, (à La Palud/Verdon).
- Deux réserves naturelles géologiques : Luberon et Geoparc de Haute-Provence.
- 10 arrêté préfectoraux de protection de biotope.
- Une réserve de biosphère (Luberon-Lure)
- 27 sites Natura 2000
- 60 réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS),
- 24 réserves-refuges créées par les sociétés de chasse.

Enjeux environnementaux et justification des choix adoptés

La préservation/restauration de la biodiversité est un enjeu environnemental majeur pour les Alpes de Haute-Provence.

L'élaboration du schéma a permis de réexaminer les conditions d'exercice de la chasse, de créer une rubrique visant à recruter et à faciliter l'intégration de nouveaux chasseurs et de développer les volets "risques sanitaires", "formation-communication" et "sécurité". L'objectif principal du SDGC est d'assurer le maintien de l'activité cynégétique en harmonie avec la préservation de la biodiversité et des habitats de la faune. Dans ce cadre, il fixe un programme d'actions parmi lesquels aménagements favorables, cultures à gibier, réserves de chasse, entretien des milieux ouverts, gestion des espèces, piégeage permettant de limiter la prolifération d'espèces invasives "*susceptibles d'occasionner des dégâts*". La dégradation de l'environnement aurait un impact direct sur les différents écosystèmes et irait à l'encontre des objectifs fixés dans le cadre du SDGC. Les chasseurs s'investissent donc pour limiter leur impact sur le milieu naturel et protéger les populations.

Les objectifs retenus dans ce SDGC répondent aux exigences d'efficacité environnementale tout en cherchant à rendre compatibles la présence durable d'une faune sauvage riche et variée avec les activités agricoles et sylvicoles.

Analyse des effets notables probables du SDGC sur l'environnement

- **Sur la santé humaine** : impact positif par le suivi sanitaire de la faune sauvage. En outre, la viande de gibier a aussi un impact positif de par ses qualités nutritionnelles remarquables.
- **Sur la population** : un chapitre du schéma est consacré à la sécurité. De plus, des formations sur la sécurité sont organisées à l'attention des chefs de battue et tous les chasseurs vont désormais bénéficier d'une remise à niveau décennale.
- **Sur la diversité biologique, la faune et la flore** : plusieurs actions ont un impact positif : adaptation des prélèvements aux effectifs, mise en œuvre de plans de gestion, maintien de haies, création de réserves "petit gibier", financement d'aménagements cynégétiques, favorables à la biodiversité, réalisés par les sociétés de chasse. L'estimation des populations permet d'établir des programmes de gestion des espèces favorables à la biodiversité qui tiennent compte des effectifs de gibier mais aussi des dégâts qu'une surpopulation entraînerait sur la flore.
- **Sur les sols** : le schéma et l'activité cynégétique n'ont pas d'impact sur les sols.
- **Sur les eaux** : le plomb des cartouches se dissout dans l'eau, augmentant la concentration des métaux lourds et est susceptible de transmettre le saturnisme au gibier d'eau mais un arrêté ministériel interdit l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides. Par ailleurs, la chasse au gibier d'eau est assez peu pratiquée dans les Alpes de Haute-Provence.
- **Sur l'air** : le schéma et l'activité cynégétique n'ont pas d'impact sur l'air.
- **Sur le bruit** : il est interdit à toute personne, placée à portée d'arme des habitations, caravanes, bâtiments d'exploitation agricoles ou industriels, stades, lieux publics, bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer dans leur direction. De plus, le schéma

préconise de limiter la proximité avec les habitations. Le bruit de la détonation d'une arme à feu se dissipe au cours de sa propagation et est amortie par les éléments du milieu naturel.

- **Sur le climat** : le schéma et l'activité cynégétique n'ont pas d'impact sur le climat.
- **Sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique** : la chasse fait partie intégrante du patrimoine culturel départemental. Le schéma et l'activité cynégétique n'ont pas d'impact sur le patrimoine architectural et archéologique,
- **Sur les paysages** : le schéma propose diverses actions en faveur des milieux.

Evaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est conforme à l'article R.434-23. Le croisement des enjeux des sites Natura 2000 avec les orientations proposées par le schéma ont permis d'évaluer plusieurs propositions de gestion. Le résultat est une absence d'incidence significative sur les sites Natura 2000.

Mesures d'évitement/compensation/suivi d'incidences sur l'environnement.

Compte tenu de l'absence d'incidence significative de la mise en œuvre du SDGC sur l'environnement, l'instauration de mesures de compensation n'a pas lieu d'être.

Outils de suivi : nombre d'actions financées (cultures pour le petit gibier, agrainage du sanglier, lâcher de petit gibier).

Méthodologie

Afin d'ajuster au mieux la démarche d'évaluation environnementale à l'élaboration du SDGC, ce travail a été conduit en interne.

Ont été analysés l'état initial de l'environnement des Alpes de Haute-Provence et les perspectives d'évolution probables en l'absence de schéma, Après identification de l'enjeu environnemental majeur sur le département ont été traitées les raisons pour lesquelles le projet de SDGC a été retenu et pourquoi sa substitution par d'autres solutions ne paraît pas appropriée, l'évaluation des effets probables notables de la mise en œuvre du SDGC sur l'environnement et sur les sites Natura 2000 ainsi que les mesures d'évitement/réduction/compensation/suivi. En l'absence d'incidence significative, aucune mesure de compensation n'est proposée.

LE RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 vise à préserver des espèces protégées et à conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour. La démarche Natura 2000 n'exclut donc pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

Ce dispositif repose principalement sur un système de listes d'activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur un site Natura 2000. Celles-ci énumèrent les « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Il existe une liste nationale (article R414-19 du code de l'environnement) et des listes locales (arrêtées par le préfet de département).

Les sites font l'objet d'un document d'objectif (DOCOB), document de diagnostic et d'orientation. Une fois le DOCOB approuvé par le préfet, une structure animatrice est désignée par les élus du comité de pilotage et chargée de l'animation et de la mise en œuvre des actions prévues.

Les Alpes de Haute Provence comptent 27 sites Natura 2000 : 23 au titre de la directive "Habitats", sur 61 communes, et 4 au titre de la directive "Oiseaux", sur 69 communes. Deux d'entre eux ("Durance" et "plateau de Valensole") figurent sur les deux listes.

Dans chacun des DOCOB validé sur le département (excepté celui du Mercantour), un paragraphe est consacré à la chasse comme l'une des activités socio-économiques présente sur le site. La pratique de la chasse ne semble pas avoir d'incidence sur les sites Natura 2000 du département comme évoqué dans le DOCOB « Dormillouse, Laverq » site FR9301529 : « la chasse telle qu'elle est pratiquée sur le site, dans le respect de la réglementation en vigueur, ne constitue pas une perturbation pour les habitats et les espèces protégées par la Directive Habitat ». Par contre, certaines propositions de gestion évoquées dans le SDGC pourraient avoir un impact sur ces sites et doivent être prises en compte dans l'évaluation d'incidences Natura 2000. Ainsi, l'agrainage ou les cultures à gibiers seraient susceptibles d'entraîner la dégradation de certains habitats communautaires (DOCOB : FR 9301542, FR 9301585, FR 9302008).

METHODE

L'évaluation d'éventuelles incidences des orientations du SDGC dans les sites Natura 2000 consiste à croiser les enjeux des sites Natura 2000 avec les orientations proposées par le schéma. Trois types de situations ont été identifiées :

- la première correspond à une absence évidente d'incidence,
- la deuxième consiste en un questionnement sur un impact éventuel dont les points font l'objet d'un argumentaire ci-après,
- la troisième montre que les orientations du schéma contribuent à l'atteinte des objectifs et des enjeux définis dans le DOCOB.

Tableau présentant les orientations du schéma et les enjeux des sites Natura 2000 pour l'évaluation des incidences

Légende :

-  Orientation avec absence évidente d'incidence
-  Orientation susceptible d'avoir un impact
-  Orientation répondant à certains objectifs et enjeux de conservation des sites Natura 2000

Nom du site	Le Büech	L'Asse	La Durance	Lac de St Léger
Numéro du site	FR 9301519	FR 9301533	FR 9301589 et 9312003	FR 930546
Statut	ZSC	ZSC	ZSC et ZPS	ZSC
DOCOB	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation
Principaux habitats d'intérêt communautaire	Milieu aquatique et bancs de galets, pelouses sèches et prairies humides, marais, forêts alluviales.	Forêts, landes, prairies, pelouses, milieux rocheux, eaux courantes, eaux dormantes.	Habitats hygrophiles et forestiers.	Habitats humides, prairies.
Principales espèces d'intérêt communautaire	Faune: Azuré de la sanguisorbe, Damier de la Succise Agrion de mercure, Ecrevisse à pieds blancs, Sonneur à ventre jaune, chauve-souris, Castor d'Europe.	Flore: Ancolie de Bertoloni, Faune: Azuré de la sanguisorbe, Ecrevisse à pieds blancs, Agrion de mercure, Apron, chauve-souris, Castor d'Europe.	Faune: Agrion de mercure, Ecaille chinée, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne, 63 espèces d'oiseaux (Outarde canepetière, CEdicnème criard, Alouette calandrelle, ...), chauve-souris, Castor d'Europe.	Flore: Sabot de Venus, Azuré de la sanguisorbe, Damier de la Succise, <i>Vertigo angustior</i> , Faune : chauve-souris.
Orientations:	Enjeux de conservation des sites	Maintenir la fonctionnalité hydraulique de la rivière et un continuum écologique entre la rivière et ses annexes.	Rétablir un système de tressage de la rivière, conserver la fonction de corridor et favoriser la fonction réservoir de biodiversité.	Maintenir l'hydrologie naturelle du site.
Grand gibier	Gestion cynégétique	Sensibiliser les chasseurs pour limiter l'agrainage illégal		
	Maitriser la croissance des populations de sanglier	Agrainage		Agrainage
Petit gibier sédentaire	Mise en œuvre de mesures de prévention des dégâts			
	Maintenir voire développer les populations			
	Amélioration de l'habitat et des ressources	Culture à gibier		
Limiter mortalité extra-cynégétique	Sensibilisation des agriculteurs à des pratiques et des dates plus favorables aux espèces			

	Nom du site	Le Büech	L'Asse	La Durance	Lac de St Léger
Gibier migrateur et gibier d'eau	Adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations				
	Conserver les habitats favorables				
Petit gibier de montagne	Favoriser le maintien des populations				
	Maintenir un habitat favorable				
Prédateurs	Limiter l'impact de ces espèces	Impact du piégeage sur le Castor d'Europe			
CPU "petit gibier"	Connaissance des prélèvements sur le département				
Collisions routières/ autoroutières	Réduire le nombre de collisions avec la faune sauvage				
Sanitaire	Participer à la veille sanitaire				
Formations	Aider les chasseurs à pratiquer leurs activités dans le respect de la réglementation en vigueur	Connaissance des espèces protégées et de la réglementation liée au piégeage			

Nom du site	Site à chauves-souris Castellet- les Sausses	Sites à chauves-souris de Vachères	Site à chauves-souris de Valensole et site du Plateau de Valensole
Numéro du site	FR 9301554	FR 9302008	FR 9302007 FR 9312012
Statut	ZSC	ZSC	ZSC et ZPS
DOCOB	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation
Principaux habitats d'intérêt communautaire	Forêts, landes, pelouses, habitats rocheux et humides.	Pelouses, landes, matorrals, forêts, milieux aquatiques et milieux rocheux.	Parcours substeppiques, pelouses sèches, landes endémiques à genêt épineux, pelouse rupicoles alpêtres calcaires, forêts à chênes verts, de pentes, éboulis, ravins, forêts-galeries de saules blancs, mégaphorbaies hydrophiles, landes oroméditerranéennes
Principales espèces d'intérêt communautaire	Flore: Ancolie de Bertoloni, Buxbaumie verte, faune: 25 espèces de chauve-souris, Spélépès de Strinati, Damier de la Sucisse, Blageon, Barbeau méridional.	Flore: Narcisse à feuille de jonc, Fragon petit houx, faune : 17 espèces de chauve-souris, Pique-prune, Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes.	Faune: 10 espèces de chauves-souris, 3 espèces de coléoptères, 11 espèces de rapaces, 13 espèces de passereaux, outarde canepetière, castor d'Eurasie, écrevisse à pieds blancs, cistude d'Europe, chabeau, pic noir.
Enjeux de conservation des sites	Conserver la population de Petit Rhinolophe, maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation, rechercher un état de vieillissement optimal des habitats forestiers.	Conservation des pelouses, des peuplements forestiers matures et des milieux humides.	Préservation des oiseaux steppiques nichant dans les couverts agricole, maintien des infrastructures agroécologiques (haies, arbres isolés)
Gestion cynégétique	Sensibiliser les chasseurs pour limiter l'agrainage illégal		
Maîtriser la croissance des populations de sanglier			
Mise en œuvre de mesures de prévention des dégâts	Agrainage	Agrainage	Agrainage
Maintenir voire développer les populations			
Amélioration habitat et ressources	Culture à gibier Ouverture de milieu	Culture à gibier	Conservation/restauration de haies
Limiter la mortalité extra-cynégétique			

	Nom du site	Site à chauves-souris Castellet-les Sausses	Sites à chauves-souris de Vachères	Site à chauves-souris de Valensole et site du Plateau de Valensole
Gibier migrateur et gibier d'eau	Adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations			
	Conserv	Sensibilisation des forestiers au maintien de plusieurs classes d'âge et d'essences diversifiées		Préserver ou développer les haies
Petit gibier de montagne	Adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations			
	Favoriser le maintien des populations			
Prédateurs	Limiter l'impact de ces espèces			Impact du piégeage sur le castor d'Europe
CPU "petit gibier"	Connaissance des prélèvements sur le département			
Collisions routières/autoroutières	Réduire le nombre de collisions avec la faune sauvage			
Sanitaire	Participer à la veille sanitaire			
Formations	Aider les chasseurs à pratiquer leurs activités dans le respect de la réglementation en vigueur			Connaissance des espèces protégées et de la réglementation liée au piégeage

Nom du site	La tour des Sagnes	Dormillouse, Lavercq	Cheval blanc	Montagne de Val-Haut
Numéro du site	FR 9301526	FR 9301529	FR 9301530	FR 9301535
Statut	ZSC	ZSC	ZSC	ZSC
DOCOB	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation
Principaux Habitats d'intérêt communautaire	Forêts, landes, pelouses, habitats rocheux et aquatiques	Forêts, landes, pelouses, habitats rocheux et humides	Forêts, landes, pelouses, habitats rocheux	Forêts, landes, pelouses et prairies
Principales espèces d'intérêt communautaire	Flore: Ancolie des alpes, Gentiane jaune, Faune: Apollon, Azuré de la croquette, Lézard des souches, chauve-souriss, et avifaune (dont Tétrasyre et Lagopède alpin), Loup.	Flore: Ancolie de Bertoloni, Faune: Isabelle de France, Damier de la succise, avifaune (dont Lagopède alpin, Tétrasyre), chauve-souriss, Loup.	Flore: Ancolie de Bertoloni, Tête de dragon d'Autriche, Faune : Rosalie des Alpes, Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Damier de la succise, Magicienne denteillée, Vipère d'Orsini, chauve-souriss, Loup, Lynx.	Flore: Ancolie de Bertoloni, faune: Rosalie des Alpes, Pique-prune, Damier de la succise, Isabelle de France, Vipère d'Orsini, avifaune (dont Gélinotte des bois, Tétrasyre et Lagopède alpin), chauve-souriss, Loup, Chamois, Lièvre variable.
Orientations :	Enjeux de conservation des sites	Maintenir les habitats humides, les forêts et les milieux ouverts.	Maintenir ou réhabiliter les milieux ouverts, préservation des hêtraies sèches et des tillaies érablaies, conservation de la Vipère d'Orsini.	Maintenir les milieux ouverts, maintenir les forêts en bon état de conservation.
Grand gibier	Gestion cynégétique			Plan de chasse chamois
	Maîtriser la croissance des populations de sanglier	Sensibiliser les chasseurs pour limiter l'agrainage illégal		
	Mise en œuvre de mesures de prévention des dégâts	Agrainage		
Petit gibier sédentaire	Maintenir voire développer les populations			
	Amélioration de l'habitat et des ressources	Culture à gibier Ouverture de milieu		
	Limiter la mortalité extra-cynégétique	Sensibilisation des agriculteurs à des pratiques et des dates plus favorables aux espèces		

Nom du site	La tour des Sagnes	Dormillouse, Lavercq	Cheval blanc	Montagne de Val-Haut
Gibier migrateur et gibier d'eau	Adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations Conservatoire voire améliorer les habitats favorables			
Petit gibier de montagne	Adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations Plan de chasse tétras-lyre basé sur le succès reproducteur Plan de chasse lagopède = 0		Sensibilisation des forestiers au maintien de plusieurs classes d'âge et d'essences diversifiées	Plan de chasse Tétras-lyre Plan de chasse lagopède et Gélinotte des bois = 0 Plan de gestion Lièvre variable= 1 lièvre/jour/chasseur
Prédateurs	Favoriser le maintien des populations limiter l'impact de ces espèces	Ouverture de milieu		
CPU « petit gibier »	Connaissance des prélèvements sur le département			
Collisions routières/autoroutières				
Sanitaire	Participer à la veille sanitaire			
Formations	Aider les chasseurs à pratiquer leurs activités dans le respect de la réglementation en vigueur Former les chasseurs à participer à la conservation des espèces et de leurs habitats	Connaissance des espèces protégées		

Nom du site	Montagne de Lure	Gorges de Trevans	Adrets de Montjustin	Venterol-Piégut Grand vallon
Numéro du site	FR 9301537	FR 9301540	FR 9301542	FR 9301545
Statut	ZSC	ZSC	ZSC	ZSC
DOCOB	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation
Principaux Habitats d'intérêt communautaire	Forêts, landes, pelouses, milieux rocheux, milieux aquatique	Forêts, landes, pelouses, milieux rocheux, milieux aquatique	Forêts, pelouses, matorrals, milieux aquatiques, milieux rocheux	Forêts, landes, pelouses, milieux rocheux
Principales espèces d'intérêt communautaire	Flore: Ancolie des alpes, Gentiane jaune, Faune: Rosalie des Alpes, Pique-prune, Damier de la Succise, Laineuse du prunellier, Vipère d'Orsini, avifaune (dont Gélinotte des bois et Tétrasyre), chauve-souriss, Lièvre variable, Chamois.	Flore: Ancolie de Bertoloni, faune: Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Chabeau, Blageon , avifaune(dont Perdrix Bartavelle, la Gélinotte des bois), chauve-souriss et Lynx , Chamois, Lièvre variable.	Faune: Damier de la Succise, Pique-prune, Grand Capricorne, Agrion de mercure, avifaune (dont l'Outarde canepetière), chauve-souriss.	Flore: Ancolie de Bertoloni, Sabot de Vénus, Faune: Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne, Isabelle de France, Damier de la Succise, chauve-souriss.
Orientations :	Enjeux de conservation des sites	Maintenir les milieux ouverts, conserver les landes et fructifées.	Maintenir les milieux ouverts pastoraux, maintenir les forêts en bon état de conservation, conservation des habitats de falaises et d'éboulis.	Conservation des pelouses sèches, conservation des milieux boisés et des milieux humides
Grand gibier	Gestion cynégétique	Plan de chasse chamois	Plan de chasse chamois	
	Maîtriser la croissance des populations de sanglier		Sensibiliser les chasseurs pour limiter l'agrainage illégal	
Petit gibier sédentaire	Mettre en œuvre des mesures de prévention des dégâts		Agrainage	
	Maintenir voire développer les populations	Lâchers de perdrix rouges		
	Amélioration de l'habitat et des ressources		Culture à gibier	
	Limiter la mortalité extra-cynégétique		Ouverture de milieu	

	Nom du site	Montagne de Lure	Gorges de Trevans	Adrets de Montjustin	Venterol- Piégut-Grand vaillon
Gibier migrateur et gibier d'eau	Adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations Conserver les habitats favorables				
Petit gibier de montagne	Adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations	Plan de chasse Tétras-lyre Plan de chasse Gélinothte =0 Plan de gestion Lièvre variable= 1lièvre/jour/chasseur	Plan de chasse Tétras-lyre et Bartavelle Plan de chasse Gélinothte =0 Plan de gestion Lièvre variable= 1lièvre/jour/ chasseur	Sensibilisation des forestiers au maintien de plusieurs classes d'âge et d'essences diversifiées	
Prédateurs	Favoriser le maintien des populations Limiter l'impact de ces espèces	Ouverture de milieu	Culture à gibier Ouverture de milieu		
CPU "petit gibier"	Connaissance des prélèvements sur le département				
Collisions routières/ autoroutières					
Sanitaire	Participer à la veille sanitaire				
Formation	Aider les chasseurs à pratiquer leurs activités dans le respect de la réglementation en vigueur	Connaissance des espèces protégées			

Nom du site	Grand Coyer	Basses Gorges du Verdon	Grand Canyon du Verdon-Plateau de la Palud	Verdon
Numéro du site	FR 9301547	FR 9301615	FR 9301616	FR 9312022
Statut	ZSC	ZSC et ZPS	ZSC et ZPS	ZPS
DOCOB	Approuvé, sans animation	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation
Principaux habitats d'intérêt communautaire	Forêts, landes, pelouses, habitats rocheux et humides	Pelouses, garrigues et matorrals, forêts, milieux aquatique, milieux rocheux	Forêts, garrigues et matorrals, pelouse, milieux aquatiques, milieux rocheux	Forêts, garrigues et matorrals, pelouse, milieux aquatiques, milieux rocheux
Principales espèces d'intérêt communautaire	Flore: Ancolie de Bertoloni, Faune : Damier de la Succise, Vipère d'Orsini, 18 espèces de chauve-souris, Loup.	Flore: Doradille de jahandiez, Faune: Damier provençal, Lucarne cerf-volant, Grand Capricorne, Blageon, Chabeau, Taxostome, 21 espèces d'oiseaux, chauve-souris, Castor d'Europe.	Flore: Doradille de jahandiez, Ancolie de Bertoloni Faune: Pique-prune, Rosalie des Alpes, Damier provençal, chauve-souris, 26 espèces d'oiseaux (dont Gélinotte des bois et Tétrasyre).	Flore: Doradille de jahandiez, Ancolie de Bertoloni Faune: Pique-prune, Rosalie des Alpes, Damier provençal, chauve-souris, 26 espèces d'oiseaux (dont Gélinotte des bois et Tétrasyre).
Orientations :	Enjeux de conservation des sites	Maintenir les milieux ouverts, maintenir les landes, maintenir les forêts en bon état de conservation, conserver les milieux aquatiques.	Préserver les forêts matures, maintenir les milieux ouverts et semi-ouverts, préserver les falaises et préserver la qualité des cours d'eau et de leur flux.	Préserver les forêts matures, maintenir les milieux ouverts et semi-ouverts, préserver les falaises et préserver la qualité des cours d'eau et de leur flux.
Grand gibier	Gestion cynégétique			
	Maîtriser la croissance des populations de sanglier	Sensibiliser les chasseurs pour limiter l'agrainage illégal		
	Mise en œuvre de mesures de prévention des dégâts	Agrainage		
Petit gibier sédentaire	Maintenir voire développer les populations			
	Amélioration de l'habitat et des ressources	Culture à gibier		
	Limiter la mortalité extra-cynégétique	Ouverture de milieu		

	Nom du site	Grand Coyer	Basses Gorges du Verdon	Grand Canyon du Verdon	Verdon
Gibier migrateur et gibier d'eau	Adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations				
	Conserver les habitats favorables				
Petit gibier de montagne	Adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations			Plan de chasse Tétrasyre Plan de chasse Gélinothe = 0	Plan de chasse Tétrasyre Plan de chasse Gélinothe = 0
	Favoriser le maintien des populations			Ouverture de milieu	Ouverture de milieu
Prédateurs	Limiter l'impact de ces espèces		Impact du piégeage sur le Castor d'Europe		
CPU « petit gibier »	Connaissances des prélèvements sur le département				
Collisions routières/ autoroutières	Réduire le nombre de collisions avec la faune sauvage				
Sanitaire	Participer à la veille sanitaire du réseau SAGIR				
Formations	Aider les chasseurs à pratiquer leurs activités dans le respect de la réglementation en vigueur				
Connaissance des espèces protégées et de la réglementation liée au piégeage					

Nom du site	Haute Ubaye-Massif du Chambeyron	Coste plane-Champerous	Le Mercantour
Numéro du site	FR 9301524	FR 9301525	FR 9301559 et 9310035
Statut	ZSC	ZSC	ZSC et ZPS
DOCOB	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation
Principaux habitats d'intérêt communautaire	Forêts montagnardes et subalpines, forêts alluviales, forêts alpines, pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles, formations herbuses à <i>Nardus</i> , sources pétrifiantes avec formation de travertins, landes, de <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> , fourrés de <i>Salix</i> ssp. Subarctiques, éboulis et pentes rocheuses calcaires, landes, eaux stagnantes, rivières alpines, glaciers...	Forêts montagnardes et subalpines, forêts alluviales, forêts alpines, formations herbuses à <i>Nardus</i> , sources pétrifiantes avec formation de travertins, landes, pelouses, prairies, tourbières, éboulis, pentes rocheuses et calcaires, eaux oligo-mésotrophes calcaires, matorral.	Pelouses, prairies de fauche, landes, pelouses calcaires et siliceuses, éboulis, tourbières, rivières alpines, sapinières, pessières, érablaie à orme de montagne
Principales espèces d'intérêt communautaire	Faune : loup (annexe II), 18 espèces de chauve-souriss (3 en annexe II), <i>Lacerta agilis</i> (reptile), <i>Parnassius apollo</i> (lépidoptère), avifaune : présence du Gypaète barbu sur le site en nidification. Flore : <i>Aquila bertolonii</i> (annexe II), <i>Dracocephalum austriacum</i> (annexe II), <i>Aquila alpina</i> .	Faune : loup (annexe II), 19 espèces de chauve-souriss (6 en annexe II), 3 lépidoptères (1 annexe II). Flore : <i>Aquila bertolonii</i> (annexe II), <i>Astragalus alopecurus</i> (annexe II).	Faune : Pie-grièche écorcheur, crave à bec rouge, bruant-ortolan, lagopède alpin, tétras-lyre, perdrix bartavelle, héron cendré, bondrée apivore, milan noir, milan royal, gypaète barbu, vautour fauve, vautour moine, circaète Jean-le-Blanc, busard Saint-Martin, busard cendré, aigle royal, faucon pèlerin, gélinotte des bois, pluvier guignard, bécasse des bois, hibou grand-duc, chevêchette d'Europe, Nyctale de Tengmalin, engoulevent d'Europe, pic noir, alouette lulu, pipit rousseline. Flore : gentiane des Alpes, Ancolie de Bertolini, Saxiphage reine des Alpes
Orientations : Enjeux de conservation des sites	Préserver les milieux humides qui constituent des corridors écologiques, maintenir les milieux ouverts, les landes, les forêts.		Conservation/restauration des milieux ouverts et humides (pelouses, landes, prairies, zones humides, milieux aquatiques), conservation des milieux forestiers et des espèces associées
Grand gibier	Gestion cynégétique		
	Maîtriser la croissance des populations de sanglier		
	Mise en œuvre de mesures de prévention des dégâts		

Nom du site	Haute Ubaye-Massif du Chambeyron	Coste plane-Champerous	Mercantour
Petit gibier sédentaire	Maintenir voire développer les populations Amélioration de l'habitat et des ressources Limiter la mortalité extra-cynégétique		
Gibier migrateur et gibier d'eau	Adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations Conservier les habitats favorables		
Petit gibier de montagne	Adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations Favoriser le maintien des populations		
Prédateurs	limiter l'impact de ces espèces		
CPU « petit gibier »	Connaissance des prélèvements sur le département		
Collisions routières/ autoroutières	Réduire le nombre de collisions avec la faune sauvage		
Formations	Aider les chasseurs à pratiquer leur activité dans le respect de la réglementation en vigueur		

Nom du site	Le Luberon	Le Calavon et l'Encreme
Numéro du site	FR 9301585	FR 9301587
Statut	ZSC	ZSC
DOCOB	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation
Principaux Habitats d'intérêt communautaire	Milieux ouverts et semi-ouverts, forestiers, aquatiques et rocheux	Cratoneurion (formation de travertin), bancs de galets, milieux aquatiques et rives, peupleraies, prairies aquatiques, ripisylves.
Principales espèces d'intérêt communautaire	29 espèces d'oiseaux protégés (4 rapaces et 25 passereaux dont le martin-pêcheur), 6 espèces de batraciens, 11 espèces de reptiles, 3 espèces de papillons, 5 espèces de coléoptères, Magicienne dentelée (insecte orthoptère), Barbot méridional, écrevisse à pieds blancs, 14 espèces de chauve-souris.	Faune d'intérêt communautaire : Castor d'Europe, 8 espèces de chauve-souris, Barbeau méridional, Blageon, Ecrevisse à pattes blanches, Toxostome, Agrion de Mercure, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne. Flore d'intérêt communautaire : aucune Certaines espèces présentent un enjeu de conservation majeur pour le site : Bassie à fleurs laineuse (Bassia laniflora)
Orientations :	Enjeux de conservation des sites	Conserver la fonction de corridor, favoriser la fonction de réservoir biologique.
Grand gibier	Gestion cynégétique	
	Maîtriser la croissance des populations de sanglier	
	Mise en œuvre de mesures de prévention des dégâts	Sensibiliser les chasseurs pour limiter l'agrainage illégal
Petit gibier sédentaire	Maintenir voire développer les populations	Agrainage
	Amélioration de l'habitat et des ressources	
	Limiter la mortalité extra-cynégétique	Cultures à gibier

	Nom du site	Le Luberon	Le Calavon et l'Enchrême
Gibier migrateur et gibier d'eau	Adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations Conserver les habitats favorables		
Petit gibier de montagne	Adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations Favoriser le maintien des populations		
Prédateurs	Limiter l'impact de ces espèces		Impact du piégeage sur le castor d'Europe
CPU « petit gibier »	Connaissance des prélèvements sur le département		
Collisions routières/autoroutières	Réduire le nombre de collisions avec la faune sauvage		
Formations	Aider les chasseurs à pratiquer leur activité dans le respect de la réglementation en vigueur		Connaissance des espèces protégées et de la réglementation liée au piégeage

Les propositions de gestion susceptibles d'avoir une incidence et qui doivent être évaluées sont les cultures à gibiers, l'agrainage, l'ouverture de milieu, le lâcher de gibier, le piégeage.

Les cultures à gibiers

Impact potentiel : l'implantation de ces cultures pourrait détruire des habitats d'intérêt communautaire ou modifier le milieu par l'apport de nouvelles espèces ou d'intrants.

Le SDGC recommande d'utiliser les parcelles agricoles abandonnées pour la plantation des cultures à gibier. Dans le cas contraire et sur un site Natura 2000, la proposition d'aménagement sera soumise à l'approbation de l'animateur du site. Les parcelles utilisées sont de petite taille (maximum 5 ha) et les pratiques culturales simples. L'utilisation de produits phytosanitaires est prohibée.

Les cultures à gibiers sont favorables à l'ensemble de la faune à qui elles fournissent couvert et nourriture. La réalisation de ces cultures comme décrite dans le SDGC n'a donc pas d'impact sur les espèces ou les habitats d'intérêt communautaire.

L'agrainage

Impact potentiel : l'agrainage pourrait avoir une incidence sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire en concentrant les animaux sur un secteur donné. D'une part, cette concentration pourrait entraîner la destruction d'habitats ou d'espèces végétales par piétinement ou fouissage et augmenter la pression de prédation des nichées au sol.

Le SDGC stipule que sont seuls autorisés l'agrainage linéaire diffus en milieu forestier et à plus de 500 m des cultures ou en un point fixe dans les territoires forestiers dont l'altitude est comprise entre 1.000 et 1.600 mètres, et à plus de 500 mètres des cultures.

De plus, l'agrainage n'est autorisé qu'après signature d'une convention entre le détenteur du droit de chasse et la FDC04 dans l'objectif de prévenir les dégâts aux cultures. Dans le cadre des sites Natura 2000, le SDGC précise que cette convention sera signée seulement après avis favorable de l'animateur du site. L'animateur Natura 2000 est la personne la plus à même de juger l'impact d'une activité sur un site dont il a la responsabilité.

Les espèces nicheuses au sol qui ont permis la désignation des sites Natura 2000 dans le département sont l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), l'Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) et l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*). Toutefois, ces espèces nichant dans des milieux ouverts et n'étant pas des espèces forestières, l'agrainage n'a donc pas d'impact significatif sur ces espèces.

Dans ces conditions, l'agrainage n'aura pas d'incidence significative sur les espèces ou les habitats d'intérêt communautaire.

L'ouverture de milieux

Impact potentiel : l'ouverture de milieux pourrait entraîner la destruction de certains habitats et le dérangement d'espèces.

La déprise agricole et l'abandon de l'élevage extensif a entraîné la fermeture des milieux et avec elle la perte d'habitats communautaires. Afin de préserver les espèces ou les habitats d'intérêt communautaire, 15 DOCOB (FR 9301616, FR 9312022, FR 9301545, FR 9301542, FR 9301533, FR 9301530, FR 93 01549, FR9301540, FR 9301547, FR 9301537, FR 9301535, FR 9312022, FR 9301615, FR 9301529 et FR 9301559) sur le département ont comme objectif de gestion la restauration et le maintien des milieux ouverts. Les chasseurs, soucieux de la préservation des habitats de la faune sauvage, souhaitent s'investir pour la réhabilitation de ces milieux. Dans le SDGC il est précisé que chaque ouverture de milieu dans un site Natura 2000 s'effectuera en collaboration avec la structure animatrice.

Dans ces conditions, non seulement l'ouverture de milieux n'a pas d'impact sur les habitats d'intérêt communautaire mais au contraire participe à leur conservation.

Le lâcher de gibier

Impact potentiel : les animaux lâchés pourraient, en s'hybridant, polluer génétiquement les souches originelles, concurrencer d'autres espèces ou attirer des prédateurs dont la concentration impacterait les espèces sensibles.

Les lâchers de petit gibier, principalement perdrix rouge et faisan commun, existent depuis plusieurs dizaines d'années et se font principalement en milieu agricole. Ces lâchers ont lieu avant ou après la période de reproduction. Enfin, ces lâchers ne sont pas encouragés par la FDC04 et ne bénéficient pas de subvention.

La Fédération départementale des chasseurs encourage et subventionne uniquement les lâchers de repeuplement quand les effectifs naturels ne permettent plus un renouvellement de la population. Ces lâchers se font dans des secteurs où l'espèce est déjà présente. Il s'agit de renforcer des populations existantes et non d'introduire de nouvelles espèces. Les animaux lâchés sont issus d'élevages avec des souches sélectionnées se rapprochant le plus possible des souches sauvages. Ces lâchers se font dans le cadre d'un protocole qui préconise un effort de régulation des prédateurs, attirés par ces proies faciles.

En ce qui concerne les possibilités d'hybridation de la perdrix bartavelle avec la perdrix rouge, l'arrêté préfectoral n°2000-479 interdit le lâcher de Perdrix rouge sur les secteurs où la bartavelle est présente. Dans ces conditions, le lâcher de gibier n'a pas d'impact significatif au regard des enjeux des sites Natura 2000.

Le piégeage

Impact potentiel : le piégeage pourrait avoir un impact sur des espèces d'intérêt communautaire.

Sur le département, trois espèces d'intérêt communautaire sont susceptibles d'être piégées accidentellement : le castor d'Europe (*Castor fiber*), le loup gris (*Canis lupus*) et le lynx boréal (*Lynx lynx*). La plus grosse espèce classée nuisible sur le département est le renard roux (*Vulpes vulpes*). Les pièges sont donc adaptés à sa taille et ne permettent pas de capturer des animaux plus gros comme le loup ou le lynx. Par exemple, les collets doivent être posés à une hauteur du sol comprise entre 18 et 22 cm et les pièges en X doivent être placés dans une enceinte avec une ouverture maximale de 15 cm ou une boîte avec une ouverture maximale de 11 cm X 11 cm. En ce qui concerne le castor, les pièges de catégories 2 (à l'exception du piège à œuf placé dans une enceinte avec une ouverture de 11 X 11 cm) et de catégorie 5 sont interdits sur son aire de répartition. Seuls les pièges de catégorie 1, 3 et 4 pourraient capturer un castor. Toutefois, l'habitat du renard ne correspondant pas à celui du castor, ces pièges ne sont pas posés près des cours d'eau.

De façon générale, le piégeage est réglementé par l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles (catégorie I) sur l'ensemble du territoire métropolitain et par l'arrêté du 2 août 2012 modifié par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (catégorie II).

Cinq catégories de pièges sont autorisées pour leur sélectivité (arrêté du 29 janvier 2007, art. 2). Ils entraînent donc peu de captures accidentelles d'autres espèces. Toutefois, en cas de capture accidentelle d'animaux non classés nuisibles, ceux-ci doivent être relâchés sur le champ (arrêté ministériel du 29 janvier 2007, art. 13) et tous les pièges doivent être visités chaque matin.

Les piégeurs sont soumis à un agrément spécifique et connaissent la réglementation liée à leur activité. De plus, le piégeage se concentre autour des habitations et des élevages.

Les techniques et les pièges utilisés limitent au maximum les captures accidentelles. Si une espèce non nuisible est capturée, elle sera relâchée le matin même. Le piégeage n'a donc pas un impact significatif sur le maintien des espèces d'intérêt communautaire.

En conclusion, les mesures de gestion prévues par le schéma départemental de gestion cynégétique des Alpes de Haute-Provence n'ont pas d'incidence significative sur les sites Natura 2000.

GLOSSAIRE

ACCA : association communale de chasse agréée

CPU : carnet de prélèvement universel

DDCSPP : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

DFP : Domaine public fluvial

FDC : Fédération départementale des chasseurs

FDC04 : Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute Provence

GIC : groupement d'intérêt cynégétique

IK : indice kilométrique

IPA : indice ponctuel d'abondance

OFB : Office français de la biodiversité

OGM : Observatoire des galliformes de montagne

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

PGC : plan de gestion cynégétique

PMA : prélèvement maximum autorisé

RCFS : réserve de chasse et de faune sauvage

SDGC : schéma départemental de gestion cynégétique

